

16 – Approbation de la modification du Règlement Budgétaire et Financier suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'adapter le Règlement Budgétaire et Financier,

Délibère

Article unique

Approuve le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, pour le budget communal (budget principal) à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort, Val de Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Stéphane Chaulieu".

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL16AF290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.